

RCS : LE MANS
Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00829
Numéro SIREN : 853 877 538
Nom ou dénomination : A.J CONSULTING

Ce dépôt a été enregistré le 26/09/2019 sous le numéro de dépôt 11711

Greffe du tribunal de commerce du Mans



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 26/09/2019

Numéro de dépôt : 2019/11711

Type d'acte : Attestation de dépôt des fonds et liste des souscripteurs

Déposant :

Nom/dénomination : A.J CONSULTING

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 853 877 538

N° gestion : 2019 B 00829

ATTESTATION DE DEPOT POUR CONSTITUTION DE CAPITAL SOCIAL

Nous soussignés **BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST**, société coopérative à capital variable, dont le Siège Social est à SAINT GREGOIRE (Ille et Vilaine) – 15 boulevard de la Boutière CS 26858,

ATTESTONS,

qu'il a été déposé à son Agence de MAMERS

le 17/08/2019

par M me ROGER et M. POUPARDIN

, fondateur

A)

Au compte spécial bloqué n° 32121159561

ouvert au nom de la société en formation dénommée A.J CONSULTING

au capital de 500.00 €

dont le Siège Social sera établi à 17 Place Carnot 72600 Mamers

la somme de 500.00 € représentant la partie libérée

soit 100.00 % du capital social

B)

- Une liste, figurant ci-après, comportant le nom, prénom usuel des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

La Banque Populaire Grand Ouest agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé désigné par la législation des sociétés, et décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage

Fait à

MAMERS, le 17/08/2019

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
Le Directeur d'Agence Agence de Mamers

M. LA ROCHE

133, place Carnot
72600 Mamers
Tél. : 02 52 89 00 00

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

NOM - PRENOM usuel des Souscripteurs	Domicile	Montant des souscriptions	Montant des sommes libérées et versées ce jour	Versement effectué en
Mme Roger Jennifer	18 lieu dit Nonant 61400 Villiers	250.00	250.00	remise chèque
M Poupardin Aloys	18 lieu dit Nonant 61400 Villiers	250.00	250.00	remise chèque

Société Anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit - 857 500 227 RCS Rennes - Code APE 6419Z - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 504 - Siège social : 15 boulevard de la Boutière - CS 26858 - 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX - Téléphone : 02 99 29 79 79 - Télécopie : 02 99 29 78 85 - Courriel : bpgo@banquepopulaire.fr - Site : www.bpgo.banquepopulaire.fr
Banque Populaire Grand Ouest exploite la marque Crédit Maritime

CLTIE007 – 08/2019



Greffe du tribunal de commerce du Mans



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 26/09/2019

Numéro de dépôt : 2019/11711

Type d'acte : Décision(s) du président
Nomination de directeur général

Déposant :

Nom/dénomination : A.J CONSULTING

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 853 877 538

N° gestion : 2019 B 00829

SAS A.J CONSULTING

Siège social : 17 Place Carnot – Local 9 – Les Halles - 72600 MAMERS

Au capital de 500 euros

RCS du Mans en cours d'immatriculation

Décisions du Président

Le 25 Aout 2019, Monsieur Aloys POUPARDIN, président de la SAS A.J CONSULTING a pris les décisions suivantes, relatives à la nomination et aux pouvoirs d'un directeur général.

Décisions :

1) Madame ROGER Jennifer est nommée directrice générale de la société A.J CONSULTING, en cours d'immatriculation au RCS du Mans pour une durée illimitée.

Intervenant aux présentes, Madame Jennifer ROGER déclare accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher de les exercer.

2) Pour l'exercice de ses fonctions de directrice générale, Madame Jennifer ROGER est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social défini dans ses statuts.

3) Madame Jennifer ROGER, est autorisée, en tant que directrice générale, à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

4) La rémunération annuelle brute de Madame Jennifer ROGER est fixée, au titre de ses fonctions de directeur général, à 0 euros par an.

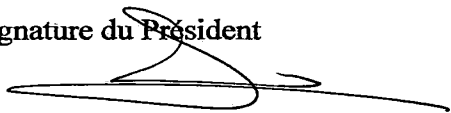
Par ailleurs, Madame Jennifer ROGER aura droit au remboursement de ses frais dûment justifiés.

5) Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir les formalités de publicité et de dépôt prévues par la loi.

Fait à Mamers, le 25/08/2019

en 4 exemplaires dont un original a été remis à Madame Jennifer ROGER.

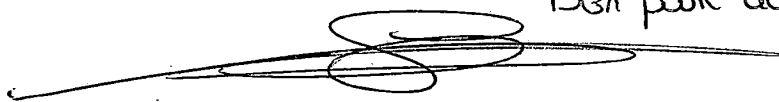
Signature du Président



Jennifer ROGER, Directrice Générale,

précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur général ».

Bon pour acceptation des fonctions
de directrice générale.



Greffe du tribunal de commerce du Mans



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 26/09/2019

Numéro de dépôt : 2019/11711

Type d'acte : Statuts constitutifs

Déposant :

Nom/dénomination : A.J CONSULTING

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 853 877 538

N° gestion : 2019 B 00829

S.A.S. A.J CONSULTING

Siège social : Local n°9 - 17 Place Carnot - 72600 MAMERS

Société par actions simplifiée au capital de 500 euros.

STATUTS

Les soussignés :

- **Monsieur POUPARDIN Aloys**, né le 28 Juillet 1992, de nationalité française, vie maritale, demeurant 18 lieu dit Nonant – 61400 VILLIERS SOUS MORTAGNE,
- **Madame ROGER Jennifer**, née le 05 Décembre 1986, de nationalité française, vie maritale, demeurant 18 lieu dit Nonant - 61400 VILLIERS SOUS MORTAGNE,

ont décidé de constituer entre eux une société par actions simplifiée et ont adopté les statuts établis ci-après.

Article I : Forme

Les associés désignés dans les présents statuts ont créé une société par actions simplifiée existant entre eux et les personnes qui deviendraient actionnaires de ladite SAS. Cette SAS est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article II : Objet

L'objet social de la société est le suivant :

Travaux administratif, le conseil, la saisie informatique, déplacement et accompagnement aux rendez-vous de constitution de société, la gestion des Ressources Humaine et de la paie, la gestion locative, la facturation, ainsi que toutes opérations commerciales, financières ou juridiques se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus (ou à un objet connexe, complémentaire ou similaire) et visant à favoriser l'activité de la société.

Et plus généralement, toutes les activités annexes ou connexes pouvant se rapporter à l'objet social ainsi que la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements ou fonds de commerce.

RJ AP

1



C

Article III : Dénomination

L'entreprise a pour dénomination : A.J CONSULTING.

Article IV : Siège social

Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante : Local n°9 – 17 place Carnot 72600 MAMERS. Il pourra être transféré en un autre lieu sur décision de l'assemblée des actionnaires.

Article V : Durée

La société est créée pour une durée 99 années à partir de son immatriculation au RCS. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

Article VI : Apports

- Monsieur POUPARDIN Aloys apporte une somme en numéraire de 250,00 €, deux cent cinquante euros.
- Madame ROGER Jennifer apporte une somme en numéraire de 250,00 €, deux cent cinquante euros.

Tous les apports ont été versés sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque : BPO place Carnot à Mamers 72600.

Article VII : Capital social

Le capital s'élève à 500 €, cinq cent euros. Il est constitué de 50 actions ayant chacune une valeur nominale de 10 euro. Il est réparti de la manière suivante :

- Monsieur POUPARDIN Aloys détient 250 actions.
- Madame ROGER Jennifer détient 250 actions.

Toutes les actions sont entièrement libérées.

Article VIII : Caractéristiques et modalités de cession des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Tout actionnaire peut demander une attestation d'inscription en compte et la société tient à jour la liste de ses actionnaires au moins tous les trois mois.

RT AP



C

Elles sont librement négociables dans les conditions prévues par la loi et dans la mesure où elles sont entièrement libérées.

Cependant, une cession d'actions dépassant 10 % du capital est soumise à l'agrément du cessionnaire par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Dans ce cas, l'actionnaire qui souhaite céder ses actions doit notifier son projet à chacun des autres actionnaires en indiquant le nombre d'actions qu'il souhaite céder, le prix de cession et le l'identité du futur cessionnaire. Chaque actionnaire peut alors exercer un droit de préemption sur les actions dont la cession est envisagée. S'il souhaite exercer ce droit, il doit le notifier au président dans un délai d'un mois après avoir reçu la notification du projet de cession en indiquant le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir.

Si le nombre d'actions rachetées par les actionnaires dans le cadre de leur droit de préemption est inférieur au nombre d'actions offertes à la cession, l'assemblée générale extraordinaire des associés se prononce sur l'agrément du futur cessionnaire dans un délai d'un mois après notification de la demande d'agrément par le président. La décision est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception. À défaut de décision dans le délai susvisé, l'agrément est réputé acquis. En cas de refus, la société a un mois pour racheter les actions du cédant ou pour les faire racheter par des tiers.

Article IX : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque actionnaire est tenu d'adhérer aux présents statuts et aux décisions prises lors des assemblées. Il a droit à une fraction des bénéfices et de l'actif de la société proportionnelle au nombre d'actions qu'il détient.

Article X : Désignation et pouvoirs du président - Direction générale

Le président est désigné par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire. La durée de son mandat est de 5 ans.

Le premier président est Monsieur POUPARDIN Aloys.

Il est chargé de représenter la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs dans la limite de ceux qui sont réservés aux assemblées d'actionnaires.

Cependant, il devra demander l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire pour acquérir des immeubles, pour souscrire des emprunts bancaires à moyen ou long terme, pour consentir des hypothèques sur les immeubles de la société ou pour accepter d'engager celle-ci en tant que caution simple ou solidaire. Il en est de même pour toute prise de participation dans le capital d'une autre entreprise dépassant 500 €, cinq cent euros.

RT AP

3

En outre, il peut désigner un directeur général qui assure la direction générale de la société et auquel le président peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers. La désignation du directeur général devra toutefois être approuvée par l'assemblée générale extraordinaire.

Si une décision prise par le président ou par le directeur général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

Article XI : Conventions entre la société et le président

Toute convention conclue entre la société et le président ou un actionnaire détenant plus d'un dixième du capital ne pourra être appliquée qu'après avoir été approuvée par l'assemblée générale si elle ne concerne pas une opération courante. Il en est de même pour toute convention conclue entre la société et toute entreprise dirigée, administrée ou détenue à hauteur de plus de 5 % par l'une de ces personnes.

L'assemblée générale des actionnaires statue sur ces conventions après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes. L'actionnaire concerné n'est pas autorisé à prendre part au vote.

Article XII : Tenue des assemblées

Les actionnaires devront se réunir en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an pour statuer sur les comptes clos à la fin de l'exercice écoulé et pour décider de l'affectation du résultat. Ils pourront aussi se réunir en assemblée générale extraordinaire à tout moment sur convocation du président par mail, par courrier simple ou par courrier avec avis de réception.

La convocation est faite au moins deux semaines avant la date prévue pour la réunion. Elle doit indiquer l'ordre du jour et les résolutions proposées aux associés.

Chaque assemblée des actionnaires est présidée par le président. Une feuille de présence est établie et signée par tous les actionnaires présents. À la fin de la séance, un procès-verbal des délibérations est établi. Il est signé par le président et par les actionnaires présents.

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos si elle le juge opportun et elle décide de l'affectation du résultat. Si celui-ci est bénéficiaire, ce bénéfice, après déduction des éventuelles pertes antérieures est réparti ainsi :

- à hauteur de 5 % au minimum pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci ait atteint au moins 10 % du capital social,
- un supplément doit être également mis en réserve pour répondre aux autres exigences légales,
- le surplus est réparti entre les réserves facultatives et une distribution de dividendes éventuelle.

L'assemblée générale extraordinaire a compétence exclusive pour prendre toute décision aboutissant à une modification des présents statuts ou pour laquelle le président doit obtenir son accord.

RT AP

Article XIII : Quorum et majorité

Pour que l'assemblée puisse délibérer valablement, les actionnaires présents ou représentés doivent posséder au moins 10 % du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée doit être convoquée et elle peut délibérer valablement si les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins 10% du capital social.

Article XIV : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre. Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 Décembre 2020.

Article XV : Tenue des comptes et information des actionnaires

Le président doit veiller à ce qu'une comptabilité conforme aux lois en vigueur soit tenue. Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans le mois qui suit la clôture de chaque exercice. Ces documents ainsi que le rapport de gestion devront être envoyés aux actionnaires en même temps que les convocations aux assemblées générales ordinaires.

Article XVI : Contribution des actionnaires aux pertes et au passif

Chaque actionnaire est tenu du passif social à concurrence de ses apports en capital.

Article XVII : Prorogation de la société

Le président devra convoquer les actionnaires en assemblée générale au moins un an avant la date d'expiration de la durée de la société. Lors de cette assemblée, les actionnaires décideront s'ils prorogent la société et pour quelle durée.

Article XVIII : Dissolution

La société pourra être dissoute par anticipation dans l'un des cas suivants :

- décision collective des actionnaires,
- décision de justice,
- décès de tous les actionnaires.

Article XVIII : Liquidation

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Dans ce cas, sa dénomination sociale doit être suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'assemblée qui décide la dissolution.

RT AP



[Signature]

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

Article XX : Contestations

Tous litiges pouvant se produire entre les actionnaires relèveront du tribunal de grande instance dont dépend le siège social.

Article XXI : Actes effectués pour le compte de la société en formation - Personnalité morale

Un état des démarches et des actes effectués pour le compte de la société en formation est joint en annexe aux présents statuts. La signature desdits statuts impliquera la reprise de ces actes par la société après l'immatriculation de celle-ci au RCS du Mans. Dès son immatriculation au RCS, la société jouira de la personnalité morale.

Article XXII : Frais et formalités de publicité

La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le président ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

Fait le 25/08/2019 à Villiers sous Mortagne en 5 exemplaires.

POUPARDIN ALOYS

ROGER Jennifer